

Modification des orientations de placement, des commissions de rachat, de la commission de gestion et de la périodicité de l'abonnement des charges

AL AMANAH EQUITY FCP

Fonds commun de placement
Agrément du CMF N° 13-2007 du 11 septembre 2007
Adresse : 6 rue Jameleddine Al Afghani 1002 Tunis

1. Modification des orientations de placement

La Compagnie Gestion et Finance « CGF », en sa qualité de gestionnaire de « AL AMANAH EQUITY FCP », informe le public et les porteurs de parts que son Conseil d'Administration, tenu le 24 juin 2013, a décidé de modifier les orientations de placement du FCP comme suit :

| Anciennes orientations de placement | Nouvelles orientations de placement |
|---|---|
| <p>La structure du portefeuille de « AL AMANAH EQUITY FCP » sera exclusivement composée comme suit :</p> <p><i>-Environ 60% de l'actif en actions cotées à la BVMT,</i></p> <p><i>-Environ 20% de l'actif en emprunts obligataires cotés à la BVMT ayant fait l'objet d'opérations d'émission par appel public à l'épargne, garantis, ayant fait l'objet d'une notation minimale de BBB, emprunts obligataires garantis par l'Etat, parts d'organismes de placement collectif de type obligatoire, Bons du Trésor Assimilables et en obligations zéro coupon,</i></p> <p><i>-Au minimum 20% de l'actif en Bons du Trésor à court Terme, certificats de dépôt, billets de trésorerie avalisés par une banque et de liquidités.</i></p> | <p>« AL AMANAH EQUITY FCP » sera investi comme suit :</p> <p><i>-Entre 50% et 80% de l'actif en actions cotées à la BVMT,</i></p> <p><i>-Entre 0% et 30% de l'actif en obligations, Bons du Trésor Assimilables, Bons du Trésor à court Terme, Certificats de Dépôt et Billets de Trésorerie avalisés par une banque,</i></p> <p><i>-Maximum 5% de l'actif net en OPCVM,</i></p> <p><i>-20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.</i></p> |

2. Modification des commissions de rachat

Le Conseil d'Administration de la « CGF », tenu le 24 juin 2013, a décidé de réduire les commissions de rachat de « AL AMANAH EQUITY FCP » comme suit :

| Réduction de la commission de rachat | Dates de sortie |
|--------------------------------------|---|
| de 1,5% à 1% | Sortie avant la première année de la date de souscription |
| de 1% à 0,5% | Sortie avant la deuxième année de la date de souscription |
| de 0,5% à 0 % | Sortie après la deuxième année de la date de souscription |

3. Modification de la commission de gestion

Le Conseil d'Administration de la « CGF », tenu le 24 juin 2013, a décidé de :

- Réviser à la hausse la commission de gestion de la « CGF » en contrepartie de ses prestations de gestionnaire financier, administratif et comptable du fonds.
Ainsi, la commission de gestion sera fixée à **1,50% HT de l'actif net par an au lieu de 1,20% HT de l'actif net par an.**
- Prélever une commission de surperformance si « AL AMANAH EQUITY FCP » réalise un rendement minimum exigé de 6%. Cette commission de surperformance qui est de 10% HT est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé du fonds et le rendement minimum exigé.

4. Modification de la périodicité de l'abonnement des charges

Le Conseil d'Administration de la « CGF », tenu le 24 juin 2013, a décidé de modifier la périodicité de l'abonnement des charges supportées par le fonds de quotidienne à hebdomadaire.

Ces modifications entreront en vigueur à partir du 1^{er} décembre 2013 et conformément aux dispositions des articles 11 et 12 de la décision générale du Conseil du Marché Financier n°8 du 1^{er} avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes, une faculté de sortie sans frais pendant une période de 3 mois est offerte aux porteurs de parts à compter du **2 septembre 2013.**